



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 0
Absents : 0
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

OBJET : FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN RAPPORT AU CARACTERE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE
DEL2026-044

Rapporteur : M. Basile DUNAND

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie est classée station de tourisme, une majoration de 50% de ces indemnités est possible.

Considérant les montants mensuels des indemnités du maire et des adjoints au maire calculés sur la base de l'indice terminal de la Fonction Publique.

| | % d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique | Majoration | % d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique, majorations comprises |
|-------------------------|--|------------|---|
| Maire | 55.7 % | 50% | 83.55% |
| 1 ^{er} adjoint | 17 % | 50% | 25,50% |
| 2 ^e adjoint | 17 % | 50% | 25,50% |
| 3 ^e adjoint | 17 % | 50% | 25,50% |
| 4 ^e adjoint | 17 % | 50% | 25,50% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une majoration de 50% au titre de du classement de la commune en station de tourisme, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire et des Adjointes

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

En Mairie le 20 mars 2026
Le secrétaire de séance,

En Mairie le 20 mars 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le